



MAIRIE  
DE  
CASTELNAU DE GUERS



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**OBJET : INTERDICTION DE STATIONNER ET MODIFICATION DE LA CIRCULATION CARNIVAL ORGANISE PAR LE LOUP ET LA FEE LE SAMEDI 23 MARS 2024**

Monsieur le Maire de la commune de Castelnaud de Guers

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2 et L.2213. L 2213-52 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant que les festivités organisées par le Loup et la Fée nécessitent la protection des personnes et qu'il convient de réglementer la circulation à l'intérieur de l'agglomération et sur les voies départementales pendant toute la durée des festivités.

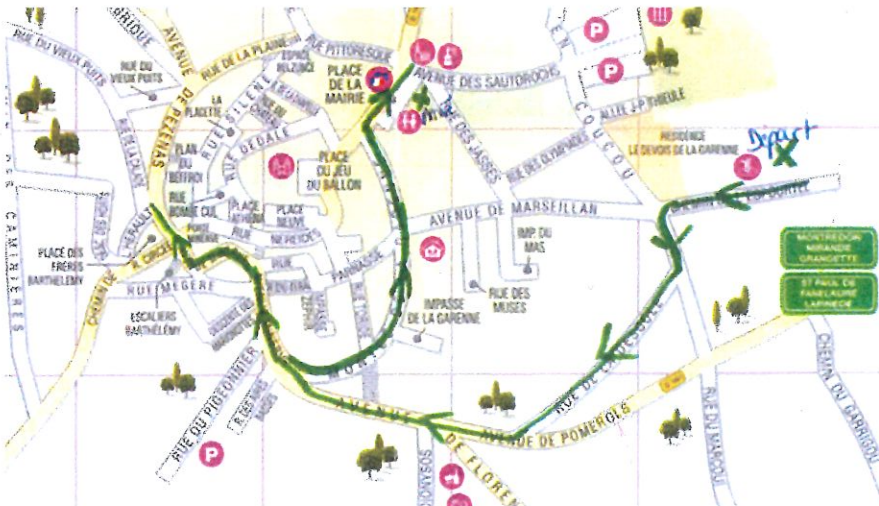
**ARRETE**

**Article 1er :** La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits le Samedi 23 Mars 2024 de 14h00 à 19h00 dans les rues suivantes :

- Place de la Mairie
- Chemin de l'Espourtel
- Rue de la Descole
- Avenue de Florensac
- Montée de la Garenne
- Chemin de l'en coucou
- Avenue de Pomerols
- Avenue Minerve

**Article 2 :** Des barrières de sécurité ainsi qu'une déviation seront mises en place par les employés municipaux pour permettre l'application des présentes dispositions le Samedi 23 Mars 2024 de 14h00 à 19h00.

**Article 3 :** Monsieur le Maire, la Police Municipale et la Brigade de Gendarmerie de Pézenas sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Castelnaud de Guers, le 22 Novembre 2023

Le Maire



Didier MICHEL

Patrick ZIMMERMANN  
Adjoint